CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants.

Il est rappelé que le budget principal est voté par nature.

Le 21 novembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2023.

L'équilibre du Budget Principal s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
	en euros	en euros
Section de fonctionnement	51 710 449	51 710 449
Section d'investissement	44 077 444	44 077 444

Le Budget Principal est voté <u>par chapitre</u> en fonctionnement comme en investissement.

Sur proposit	ion	de Mons	sieur Tl	ERRIER,	le Cons	seil N	Junicip	al vo	te, par	29 voix p	our,	6 voix co	ntre
(Monsieur	R.	BAUD,	Mons	ieur J.B.	BAUD,	Mo	nsieur .	J.B. E	BAUD	porteur	du	pouvoir	de
Madame PA	RR.	A D'ANI	DERT,	Monsieu	ır BARN	ΙΕΤ,	Monsie	eur B	ARNE	Γ porteu	r du	pouvoir	de
Monsieur G	RAN	IDO, N	/Iadame	GUIGN	[ARD-D]	ETRU	JCHE)	et	2 abs	tentions	(Ma	dame BA	UD
ROCHE, Mo	onsie	eur ESCO	OFFIER), le Bud	lget Princ	cipal _l	présente	é.					

----- Fin du document -----